

EASY
Madame Christine GRIMAULT
Présidente
13 Impasse de Montmureau
28270 LA MANCELIERE

Référence: GS/JLC/OP/ENM/CA/JM N° 2022000
Pôle Développement et Aménagement du Territoire
Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets
Service Urbanisme, Aménagement et Foncier
Affaire suivie par Jennifer MOUTON
Tél. 06 49 57 30 06 – 06 49 57 30 06

i.mouton@dreux-agglomeration.fr

Texte

Dreux, le 17 janvier 2022

OBJET : Avis sur la remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif des installations

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter de votre sité sur la commune de Brezolles, et qui sollicite l'avis de l'Agglo du Pays de Dreux sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A l'heure actuelle, l'Agglomération n'a pas de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Je vous rappelle cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Lors de la fin d'exploitation, l'établissement devra être conservé dans son état et continuer à s'intégrer dans le paysage de la même manière qu'au cours de son fonctionnement.

Lorsque l'activité cessera, le bâtiment ne devra pas présenter de caractéristique de dégradation avancée susceptible de dégrader la vue depuis les alentours.

Aucun matériel ne devra être stocké à l'extérieur du site afin de maintenir une vue du site correcte de l'extérieur.

Je vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre ler – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- . L'élimination et l'évacuation des déchets,
- . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- . L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- . La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, études, rapports relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie de Brezolles et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Gérard SOURISSEAU**Président de l'Agglomération du Pays de Dreux